Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20191010-2019_10_10_D32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2019
Publication : 17/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

UNE AGGLO à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Jeudi 10 octobre 2019

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnié, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 3 octobre 2019, s'est réuni le Jeudi 10 octobre 2019 à 18h30, en séance publique à la Salle des fêtes de Beaufort, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38
Nombre de délégués présents :
56 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°02
57 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°32
56 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°37
55 délégués présents à partir de la délibération n°38

Nombre de membres représentés :
9 délégués représentés

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Esman	ERGUL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Annick	CRESSENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER

CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MARTHOD	Franck	ROUBEAU *(jusqu'à la délibération n°32)*
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON *(à partir de la délibération n°03)*
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
VENTHON	François	CANTAMESSA
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
LA GIETTAZ	Daniel	DANGLARD *(jusqu'à la délibération n°37)*

Délégués représentés :

Claude BESENVAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie LEGER
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jacky ROUX	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Louise TOGNET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Marie-France LOMBARDI	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Françoise VIGUET CARRIN	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Christian RAUCAZ	VERRENS ARVEY	Ayant donné pouvoir à Xavier TORNIER

Le Conseil Communautaire a choisi **Claudie LEGER** comme Secrétaire de séance.

Objet : SCOT - Mise en révision du SCOT Arlysère
Rapporteur : M. le Président

Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 mai 2012, par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte Arlysère.
La Communauté d'Agglomération Arlysère a repris la compétence SCOT à sa création le 1er janvier 2017.
Le SCOT a fait l'objet d'une évaluation complète des résultats de sa mise en œuvre au printemps 2018, à l'issue de laquelle le Conseil Communautaire, par délibération en date du 3 mai 2018, a décidé de le proroger, pour les raisons suivantes :

« Les orientations et prescriptions du SCoT demeurent d'actualité, et sont fondatrices du projet désormais porté par l'Agglomération Arlysère. A l'issue de ces 6 années de vie du SCoT, il semble prématuré de remettre en chantier l'ensemble du document, alors que sa mise en œuvre, sur un certain nombre de sujets, est juste amorcée. Il semble notamment nécessaire et indispensable d'attendre la finalisation des mises en compatibilité des PLU avec le SCoT de 2012 avant de ré ouvrir, entre autres, les chantiers de la densité et de l'extension, afin que tous les PLU du SCoT Arlysère soient écrits sur une même « base ».
Par ailleurs, l'Agglo disposant d'un certain nombre de compétence sur le périmètre du SCoT depuis à peine plus d'une année, il semble aussi prématuré de redéfinir un certain nombre de politiques pour lesquelles la construction d'une vision territoriale renouvelée par l'opérationnel est tout juste amorcée (eau, assainissement, déchets, social, mobilité...) ».

Le SCOT a néanmoins fait l'objet d'une procédure de modification numéro 1, approuvée le 27 septembre 2018, laquelle a modifié – exclusivement - la localisation de plusieurs sites destinés à accueillir des résidences touristiques, dans 6 communes du Beaufortain et du Val d'Arly.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la CA Arlysère a décidé d'engager une seconde procédure de modification du SCOT, visant à permettre la mise en œuvre du projet de liaison entre les stations des Saisies et celle des Contamines, par la création d'une télécabine reliant la gare de départ du télésiège de Bellasta à la gare de départ de la télécabine de la Ruelle (Belleville, Hauteluce). Considérant que ce projet remet en cause les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT, Monsieur le Préfet de la Savoie a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de la délibération du 13 décembre 2018, en date du 16 mai 2019.

La procédure de révision générale du SCOT implique une « mise à plat » complète du SCOT, avec notamment :

- La prise en compte des principes d'aménagement définis par les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCOT en 2012, notamment :
 - la loi Grenelle
 - la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (27 mars 2014)
 - la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), du 13 octobre 2014
 - la loi pour la Croissace, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, du 6 Août 2015
 - la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte, du 17 Août 2015
 - l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme
 - l'acte II de la loi Montagne

 Ainsi, les objectifs de développement durable dans lesquels le SCOT doit s'inscrire ont été précisés et renforcés. Le SCOT Arlysère devra donc intégrer ou approfondir un certain nombre de thématiques : la maitrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la diminution des obligations de

déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle, la qualité urbaine et architecturale et paysagère des entrées de ville, la desserte numérique.
Pour assurer la prise en compte de ces objectifs, les exigences en terme de contenu du SCOT ont été enrichies. Ainsi et à titre d'exemple une analyse précise de la consommation d'espace sur les 10 dernières années sera nécessaire.

- la prise en compte de documents « supérieurs » récents, notamment :
 - le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable ...)
 - le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée
 - le SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie, Rhône Alpes
 - les Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Combe de Savoie (19 février 2013) et de Basse Tarentaise (4 février 2014)

- L'évaluation environnementale du projet

- la mise en place d'une concertation et l'association des Personnes Publiques Associées.

Il s'agit donc d'un travail d'envergure, qui engagera les élus issus du scrutin municipal à venir sur plusieurs années.

D'ici l'aboutissement de la procédure, l'ensemble des PLU d'Arlysère auront été mis en compatibilité avec le SCOT actuel, ce qui demeure indispensable afin de conserver une approche cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire du SCOT. Aujourd'hui, tous les PLU ont a minima engagé la procédure de révision ayant entre autres objectifs la mise en compatibilité avec le SCOT Arlysère. 25 PLU sont compatibles avec le SCOT, 4 projets de PLU ont été arrêtés et sont en phase d'approbation, 4 autres communes sont largement avancées dans le travail, avec un arrêt de leur PLU prévu d'ici la fin de mandat. 3 communes n'auront pas le temps de finaliser le projet et de l'arrêter, mais Arlysère souhaite que le travail soit abouti au plus vite et avec les bases du SCOT actuel. Les 3 communes restantes sont en carte communale, pour lesquelles la mise en compatibilité est impossible.

Le travail de révision du SCOT sera complémentaire de la finalisation d'un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Arlysère, aujourd'hui en cours d'élaboration, et dont le programme d'actions doit être finalisé d'ici mars 2020, afin de soumettre assez rapidement aux nouveaux élus un projet de PCAET abouti et donc une vision complète du sujet. Le PCAET comprend une Evaluation Environnementale stratégique (EES) qui, si elle ne pourra se substituer complètement à l'évaluation environnementale liée à la procédure de SCOT, pourra largement contribuer, comme cela avait été indiqué au moment du lancement du PCAET. La démarche du PCAET mobilise un grand nombre d'acteurs socio économiques, en réflexion quant à leurs impacts sur le changement climatique et leurs stratégies d'adaptation aux évolutions du climat. Ces contributions doivent nourrir la réflexion du SCOT.

Enfin, la CA Arlysère a initié en 2019 la mise en place d'un Programme Local de l'habitat unique sur son territoire, qui permettra d'établir une analyse actualisée du logement, nourrissant ainsi la réflexion du SCOT en termes de politique de production et de réhabilitation de logement, pour l'ensemble des maillons du parcours résidentiel.
Ainsi, compte-tenu des éléments de contexte rappelés plus haut, afin de ne pas ralentir l'avancée du projet des Saisies et d'initier une démarche qui sera longue, il est proposé de prescrire dès à présent la mise en révision du SCOT Arlysère.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT Arlysère :

Compte tenu des éléments issus de l'évaluation du SCOT, des échanges intervenus avec les communes dans le cadre de leurs révisions de PLU, des évolutions -notamment démographiques- constatées, des résultats de la mise en œuvre du SCOT et des compétences prises par l'Agglo depuis 2017, les objectifs suivants sont retenus pour cette révision :

- **intégrer les enseignements de la démarche TEPOS/TEPCV et de Plan Climat** (PCAET) dans les orientations et prescriptions du SCOT, pour chacune des politiques sectorielles ; conforter la dynamique du territoire visant la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelable, la mise définition et mise en oeuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique

- intégrer les enseignements des années de mise en œuvre du SCOT pour re définir les objectifs et outils devant permettre **l'optimisation du foncier et la réduction de sa consommation** (densités, extensions d'urbanisation...)

- ré inventer les outils permettant d'assurer la **diversification des logements produits**, en adéquation avec les attentes et moyens des ménages, l'architecture et les caractéristiques de nos villes et villages

- approfondir la question des **mobilités**, en lien avec les études menées par l'Agglomération sur ce sujet, les évolutions en la matière (vélo, autopartage notamment) et les perspectives de développement de moyens de transports structurants alternatifs (tramtrain, transport par câble...)

- actualiser le **projet économique** du territoire, tant en matière de Zones d'Activités que d'activités touristiques, agricoles et forestières ; pour ce qui concerne les Zones d'Activités Economiques, le projet du SCOT pourra s'appuyer sur l'expérience acquise par Arlysère depuis la prise de compétences en termes de gestion et d'optimisation des et de connaissances des besoins des entreprises, et sur les études récentes menées.

- veiller à la pérennité des **richesses environnementales** du territoire, en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue du territoire

Les modalités de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme, la révision sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population, les associations et les acteurs socio économiques concernés, ainsi que le CDT (Conseil de développement territorial).
Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du SCOT pendant toute la durée de la procédure, au siège d'Arlysère
- utilisation des outils de communication numériques de l'Agglo pour une information régulière sur l'avancement des travaux et la mise à disposition des documents : site internet, extranet des élus, outils de communication avec les communes du territoire...
- mise à disposition d'un recueil au siège d'Arlysère pour donner la possibilité au public d'y consigner toute contribution au projet
- organisation de réunions publiques aux grandes étapes du projet

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***prescrit la révision du SCOT Arlysère ;***
- ***approuve les objectifs poursuivis par la révision du SCOT, énoncés plus haut ;***
- ***approuve les modalités de concertation proposées plus haut ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère